

# CERTIFICAT DE GARANTIE

FABELTA garantie à l'acheteur ou à l'utilisateur initial, sous réserves des conditions & limitations ci-après stipulées, que les produits vendus sont exempts de tout défaut de fabrication imputable aux matériaux ou à la main-d'œuvre. La présente garantie n'est pas transférable.

## PROTECTION ET DURÉE

### FENÊTRES MATIÈRES PREMIÈRES

FABELTA garantie contre le bris, en autant qu'il en soit fait une utilisation normale, pour une période de **vingt (20) ans** les extrusions des fenêtres, cadres et volets, pour les extrusions d'aluminium et de polychlorure de vinyle des fenêtres hybrides.

### FENÊTRES QUINCAILLERIE

FABELTA garantie pour une période de **cinq (5) ans** la quincaillerie de fenêtres.

### PEINTURE DURACRON

FABELTA garantie la peinture Duracron contre l'écaillage, les fissures et craquelures pour une période de **cinq (5) ans** à compter de la date d'installation pour un changement de couleur de plus de (8) unités E, lorsque calculé selon les procédures de la norme D-224 4-85 de l'ASTM en comparant un échantillon non-exposé dont on a éliminé la saleté et le crayage, pendant une période de trois (3) ans à compter de l'installation du substrat métallique revêtu du produit ou quatre (4) ans à compter de l'application du produit sur le substrat métallique, selon la première des deux éventualités.

### PEINTURE DURANAR (Institutionnel)

FABELTA garantie la peinture Duranar contre l'écaillage, les fissures et craquelures pour une période de **vingt (20) ans** à compter de la date d'installation du substrat métallique revêtu du produit pour un crayage dépassant la cote numérique de huit (8), mesuré selon les procédures de la norme D4214-89 de l'ASTM 9Méthode D-659); une décoloration ou un changement de couleur de plus de cinq (5) unités E, lorsque calculé selon les procédures de la norme D-2244-85 de l'ASTM en comparant un panneau d'échantillon non-exposé dont on a éliminé la saleté et le crayage.

### FINI ANODISÉ

FABELTA garantie la fini anodisé pour une durée de **cinq (5) ans** à partir de la date de livraison. L'anodisation est un traitement de surface de l'aluminium qui converti la couche superficielle de l'aluminium en oxyde d'aluminium, conférant une propriété de protection contre la corrosion.

### BARROTINS

Tous les barrotins de surface de fenêtre sont garantis par FABELTA pour une période de **deux (2) ans**.

### UNITÉS DE VERRE SCELLÉ

Les unités de verre scellé sont garanties pour une période de **dix (10) ans** contre la formation de buée ou dépôt de poussières à l'intérieur de l'unité scellé, résultant d'un manque d'étanchéité. Les frais de main-d'œuvre pour le remplacement est sous garantie pour une période d'un (1) an. Après cette période, la main-d'œuvre nécessaire pour le remplacement de l'unité sera facturée à l'acheteur par FABELTA au taux courant d'un appel de service. La condensation partielle à l'intérieur et/ou à l'extérieur peut être engendrée par un taux d'humidité trop élevé et non dû à un défaut de l'unité scellé.

### BRIS THERMIQUE

FABELTA garantie les unités de verre scellé contre le bris thermique pour une période d'**un (1) an**. Le bris thermique est caractérisé par une fissure sur la partie intérieure du verre, sans qu'il n'y ait de point d'impact sur le vitrage. La main-d'œuvre nécessaire pour le remplacement de l'unité dans le cas d'un bris thermique sera facturée à l'acheteur par FABELTA au taux courant d'un appel de service.

### PORTES PURE / PORTES D'ACIER

Ces portes, à des fins résidentielles et non à usage commercial, sont garanties **dix (10) ans** par leur manufacturier, et ce, à compter de la date de fabrication indiquée sur la porte contre tout défaut de matériel et de fabrication.

Les portes d'acier sont garanties contre les déformations majeures telles l'affaissement, le gonflement, la torsion ou contre les perforations dues à la corrosion. Les revêtements d'acier sont garantis contre toutes boursofflures ou éclatement survenant dans des conditions atmosphériques exemptes de brouillard salin, de fumée, de vapeur toxique ou de tout autre matière corrosive. Aucune contre-porte ne doit avoir été installée à l'extérieur.

### PORTES COMPOSANTES

Toutes autres composantes, autre que le panneau de porte, sont garanties **un (1) an** par leur manufacturier contre les défauts de fabrication, et ce, à compter de la date de livraison. L'usage de la porte doit avoir été fait dans des conditions normales d'utilisation et sans humidité excessive.

### PEINTURE BLANCHE PORTE

La peinture des portes d'acier est garantie contre la décoloration majeure et le farinage de façon décroissante pour une durée de **dix (10) ans**, basée sur la valeur résiduelle de (10%) par année.

### PEINTURE COULEUR PORTE

La peinture des portes d'acier est garantie contre la décoloration majeure et le farinage de façon décroissante pour une durée de **cinq (5) ans**, basée sur la valeur résiduelle de (20%) par année. Il est reconnu et accepté que la décoloration ou un changement de couleur peut ne pas être uniforme si les surfaces ne sont exposées de façon égale au soleil et aux éléments.

### INSTALLATION

FABELTA garantie l'isolation, la finition intérieur et extérieur pour une période de **cinq (5) ans**, excluant cependant les joints de scellant extérieur.

Les ajustements et les joints de scellant extérieur sont quant-à-eux garantis pour une période d'un (1) an.

Tous ces points d'installations sont sous garantie dans la mesure où celle-ci a été faite par FABELTA et que les problématiques sont dues spécifiquement à une mauvaise installation.

### MAIN-D'ŒUVRE

À moins qu'il n'en soit spécifiquement autrement prévu dans le présent certificat de garantie, FABELTA assumera les coûts de main-d'œuvre pour toute réparation sous garantie pour une période d'**un (1) an**. Cependant, la garantie de main-d'œuvre conventionnelle et les obligations pouvant découler de l'article 2120 du Code civil du Québec ne seront pas applicables pour les cas suivants :

- Tel que spécifié aux présentes quant au bris thermique;
- Lorsque l'accessibilité au produit concerné n'est pas possible ou sécuritaire par l'intérieur ou encore que l'accessibilité ne soit pas substantiellement similaire aux conditions d'origine;

Par ailleurs, en période de garantie, tous les coûts associés à l'usage d'échafauds, d'équipement de levage, de main-d'œuvre supplémentaire (plus de deux intervenants), de travaux de protection, de modification des accès pour intervenir de manière sécuritaire ou tous autres frais ainsi engagés seront à la seule charge du client.

Au-delà de la période de garantie, la main-d'œuvre nécessaire pour le remplacement ou la réparation de tout produit sera facturée à l'acheteur par FABELTA au taux courant d'un appel de service.

\* Pour tous les projets à plus de 250km, les frais de kilométrages seront de 1.50 \$/kilomètre.

1. Dégagement de 6 pieds devant l'unité scellé minimum

2. Trajet intérieur dégagé, permettant le transport de l'unité scellé à l'ouverture.

3. Les unités scellées situées en hauteur ou dans un espace vide (cage d'escalier), doivent prévoir un dégagement de minimum de 6 pieds x 8 pieds pour échafaudage.

# CERTIFICAT DE GARANTIE

## CONDITIONS

*Les garanties stipulées dans le présent certificat sont strictement assujetties aux conditions énoncées ci-après.*

1. La durée des garanties mentionnées aux paragraphes de la section précédente débutera à compter de la date inscrite sur l'intercalaire de votre verre scellé ou la date indiquée sur la porte ou la fenêtre. En l'absence de telle date, la garantie débutera à compter de la livraison des produits à partir de notre usine.
2. Une fois la période de garantie quant à la main-d'œuvre terminée, seule la fourniture des matériaux ou des composantes de remplacement sera effectuée par FABELTA ou par les manufacturiers et seront alors exclus les coûts de main-d'œuvre, de transport et tous les travaux de réparation, d'installation et de finition sur le site.
3. Toute réparation ou modification effectuée par une personne autre que les techniciens de FABELTA ou le personnel autorisé des manufacturiers rendra les garanties nulles et non-avenues.
4. Les réparations sous garanties seront effectuées avec des pièces ou produits similaires ou équivalents et ceux-ci demeureront garantis pour le temps restant de la garantie initiale.
5. La présente garantie sera nulle et non-avenue si dans le cas des fenêtres hybrides, recouvertes de bois à l'intérieur, elles ne sont pas entretenues régulièrement et protégées par l'application, au plus tard trente (30) jours après la date de livraison, d'une couche de finition de peinture, d'une couche de teinture ou de verni afin de les protéger de l'eau et de l'humidité.
6. La présente garantie deviendra nulle dans l'éventualité où l'installation des fenêtres n'a pas été faite selon les règles de l'art et dans le cas où les coupe-froids ou la quincaillerie auraient été peints, vernis ou enduits d'une substance pouvant nuire au bon fonctionnement du produit.
7. FABELTA se réserve le droit de modifier la conception de ses produits, d'y apporter des améliorations en tout temps, sans encourir de ce fait aucune obligation d'incorporer ou d'apporter lesdites modifications ou améliorations aux unités déjà fabriquées et livrées.
8. La présente garantie est complète et tient expressément lieu de toutes garanties ou conditions autrement prévues par la loi.
9. L'application de tout solvant sur les produits vendus par FABELTA rendra la garantie nulle et non-avenue.
10. L'exposition au soleil, à des polluants atmosphériques normaux peuvent graduellement changer la couleur de toute surface de vinyle ou d'aluminium, y occasionner de l'efflorescence, des taches ou y provoquer une accumulation de saleté. Il s'agit là de phénomènes normaux non couverts par cette garantie.
11. La présente garantie ne couvre pas les dommages aux produits vendus par FABELTA qui résulteraient de l'affaissement ou défauts de structure de l'immeuble là où les produits sont installés.
12. La présente garantie ne couvre pas les dommages causés par le vent, la grêle, la foudre ou tout autre force majeure, acte intentionnel, accident, négligence ou l'exposition à des produits polluants ou chimiques dommageables.
13. La présente garantie ne s'applique pas à toute vitre brisée, balais de porte ou moustiquaire déchiré pour quelque raison que ce soit.
14. Toute réclamation devra être adressée à l'entrepreneur et/ou aux distributeurs et/ou aux représentants de FABELTA.
15. L'avis écrit devra comprendre vos noms et adresses, vos numéros de téléphone au domicile et au bureau, le numéro de facture ainsi qu'une brève description du défaut.
16. Une inspection visuelle et mécanique doit être faite avant d'installer les produits. Tout défaut constaté par le consommateur lors de la livraison doit nous être signalé avant l'installation.
17. La garantie n'est pas applicable si le paiement complet des produits n'a pas été effectué.
18. Dans un délai normal, FABELTA fera la réparation aux conditions prévues dans la garantie.
19. La présente garantie ne s'applique pas aux produits vendus par FABELTA "tel quel" ou sans garantie.
20. Sont exclus de la garantie toute défectuosité ou bris d'un produit vendu par FABELTA ou de l'une de ses composantes qui est imputable à un usage abusif, à l'absence ou à un manque d'entretien normal, ou à une installation non-conforme aux règles de l'art, ou à des contraintes thermiques ou mécaniques excessives.
21. La responsabilité de FABELTA se limitera aux coûts de remplacement du produit ou de l'une de ses composantes et de la main-d'œuvre, si tel est le cas, FABELTA n'étant aucunement responsable de toutes pertes de bénéfices ou de revenus ou de tous autres dommages directs ou indirects imputables à une défectuosité des produits FABELTA.
22. La garantie FABELTA ne s'applique pas aux travaux habituels d'entretien, qui au remplacement des pièces d'entretien courantes, ni à la formation de givre sur les composantes d'aluminium ou de vinyle ou à la condensation sur le verre, ni à la décoloration, ni à l'oxydation ou la corrosion des pièces métalliques, ni à la détérioration des finis de serrure.
23. Le gauchissement d'une porte ou d'une fenêtre égal ou inférieur à 1/4 de pouce (6mm) ne constitue pas un défaut au sens de la présente garantie.
24. La garantie FABELTA ne s'applique pas aux variations normales dans la couleur ou la texture du bois.
25. Les pièces de bois remplacées dans le cadre d'une réparation couverte par la garantie seront laissées à leur état naturel, l'acheteur ayant la responsabilité d'effectuer les travaux de peinture ou de teinture.
26. Ne sont pas couverts par la garantie les dommages résultant d'une exposition à une humidité ou à une condensation excessive.
27. Ne sont pas couvertes par la présente garantie des déformations des composantes de PVC dues à l'application de peinture sur leurs surfaces.
28. Dans le cas d'un achat chez l'un de nos distributeurs, la garantie de main-d'œuvre n'est pas applicable. Toutes demandes de services doivent être faites aux distributeurs et il faut alors se référer à sa garantie.
29. Les produits réparés, remplacés ou crédités seront garantis pour la période à écouler sur la garantie originale.
30. L'acheteur doit aviser le vendeur par écrit, dans un délai de 15 jours de la date à laquelle le défaut fut constaté pour la première fois afin que le vendeur puisse bénéficier de l'opportunité de déterminer si les défauts sont couverts ou non par la garantie, le produit étant sujet à l'inspection du vendeur.
31. En aucun temps, les vitres ne doivent être grattées ou nettoyées avec une lame à rasoir, exacto, ou tout autre lame ou couteau. Si tel est le cas, il y a un risque élevé d'endommager et griffer les vitres.



**FABELTA**  
systèmes de fenestration